



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 21 septembre 2026 à 20:00

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

15/09/2026

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Marie-Béatrice ARAGONES

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2026_09_21_06

N° de feuillet : 6

lundi 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Cédric JOLLAND, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Florine BOLOT), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Séverine LIOTARD), Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES), Solange GRANGEON (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Max LALAUZE (donne pouvoir à : Fabien VIGNON)

Membres Absents :

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de MONTTOISON,

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %,
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

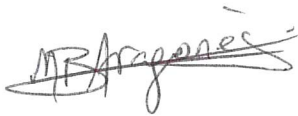
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Marie-Béatrice ARAGONES



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 21 septembre 2026 à 20:00

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :
15/09/2026

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Marie-Béatrice ARAGONES

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2026_09_21_01
N° de feuillet : 1

lundi 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Cédric JOLLAND, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Florine BOLOT), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Séverine LIOTARD), Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES), Solange GRANGEON (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Max LALAUZE (donne pouvoir à : Fabien VIGNON)

Membres Absents :

Délibération portant création de poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade.

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE La suppression, à compter du 01 novembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet de 35h, d'adjoint administratif territorial principal 2-ème classe, de catégorie C .

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35h d'adjoint administratif territorial principal de 1-ère classe, de catégorie C

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux cotisations sociales s'y rapportant au budget communal,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

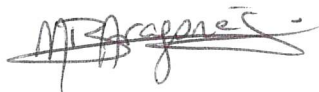
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Marie-Béatrice ARAGONES



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 21 septembre 2026 à 20:00

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

15/09/2026

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Marie-Béatrice ARAGONES

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2026_09_21_02

N° de feuillet : 2

lundi 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Cédric JOLLAND, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Florine BOLOT), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Séverine LIOTARD), Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES), Solange GRANGEON (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Max LALAUZE (donne pouvoir à : Fabien VIGNON)

Membres Absents :

Délibération portant création de poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe suite à un avancement de grade

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe suite à un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel.

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

La suppression, à compter du 01 novembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet de 35h, d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C.

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35h, d'adjoint territorial d'animation principal de 2-ème classe, de catégorie C

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux cotisations sociales s'y rapportant au budget communal,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

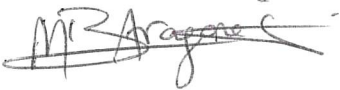
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Marie-Béatrice ARAGONES



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 21 septembre 2026 à 20:00

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

15/09/2026

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Marie-Béatrice ARAGONES

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2026_09_21_03

N° de feuillet : 3

lundi 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Cédric JOLLAND, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Florine BOLOT), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Séverine LIOTARD), Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES), Solange GRANGEON (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Max LALAUZE (donne pouvoir à : Fabien VIGNON)

Membres Absents :

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du Centre De Gestion de la Drôme « *collectivités jusqu'à 30 agents inclus CNRACL* »

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il précise que les équipes du CDG26 interviennent en amont marché en recourant, entre autres, à des cabinets d'expertise (AMO, actuaires) mais également durant toute la durée du marché en mobilisant ses experts (conseil en gestion de risques, suivi et négociation des évolutions du contrat, accompagnement des collectivités suivant les comptes de résultats, maîtrise de la dérive, actions de sensibilisation, actions de prévention, médiations ...).

S'agissant d'une mission facultative, l'article L 452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées par des conditions fixées par convention. La convention d'adhésion et de gestion du CDG26 est jointe à la présente délibération. Celle-ci est obligatoire et préalable à la signature du contrat d'assurance.

Le Maire indique que le CDG26 a maintenu les frais inhérents à cette prestation et fixe la contribution des adhérents à 3% du montant de leurs cotisations consolidées. Ce paiement est effectué au second semestre de l'année N+1.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante

Assureur : **CNP**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2027 au 31/12/2030).

Garantie de taux : 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	8.14%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.69%	
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée, Maternité (Pas de garantie Maladie ordinaire) sans franchise	4.06%	
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée (Pas de garanties maternité ni de garanties Maladie ordinaire) sans franchise	3.48%	

Agents (Titulaires ou Contractuels) affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.30%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.20%	

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires du CDG26.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG26 pour le compte des collectivités et établissements de la Drôme, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

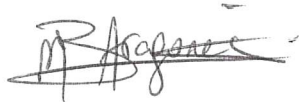
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

Le Secrétaire de séance,
Marie-Béatrice ARAGONES





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 21 septembre 2026 à 20:00

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

15/09/2026

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Marie-Béatrice ARAGONES

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2026_09_21_04

N° de feuillet : 4

lundi 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Cédric JOLLAND, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Florine BOLOT), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Séverine LIOTARD), Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES), Solange GRANGEON (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Max LALAUZE (donne pouvoir à : Fabien VIGNON)

Membres Absents :

Désignation de six membres du Conseil Municipal pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoisson et Ambonil

EXPOSÉ DES MOTIFS Le maire de Montoisson a informé le conseil municipal de la réception d'un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoisson et Ambonil. Conformément aux articles **L. 133-1** et **R. 133-3** du Code rural, ce bureau, composé de 12 membres, est désigné pour une durée de six ans par Madame la Préfète. Il comprend six membres désignés par le conseil municipal et six membres désignés par la Chambre d'Agriculture. La liste des membres désignés par le conseil municipal devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires (DDT), service eau, forêts, espaces naturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 133-1 du Code rural ;

VU l'article R. 133-3 du Code rural ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoisson et Ambonil nécessite la désignation de six membres par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être transmise à la DDT pour validation par Madame la Préfète ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal désigne les six membres suivants pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoisson et Ambonil :



1. BOUVIER Jean-Marc
2. BASTARD Vincent
3. VOGÉ Jean-Michel
4. TABARDEL Renaud
5. DUBUS Henri
6. GRANGEON Solange

Article 2 : La liste des membres désignés sera transmise sans délai à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, service eau, forêts, espaces naturels, pour validation par Madame la Préfète.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES, Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Marie-Béatrice ARAGONES

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 21 septembre 2026 à 20:00

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

15/09/2026

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Marie-Béatrice ARAGONES

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2026_09_21_05

N° de feuillet : 5

lundi 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Cédric JOLLAND, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Florine BOLOT), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Séverine LIOTARD), Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES), Solange GRANGEON (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Max LALAUZE (donne pouvoir à : Fabien VIGNON)

Membres Absents :

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de MONTTOISON,

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

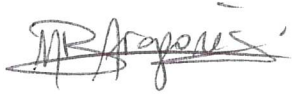
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Marie-Béatrice ARAGONES



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

